



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°21 DU 2 NOVEMBRE 2011

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Olivier CUILLERAS, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Stéphanie BOYER,
Thierry DANIEL, Eric PHETISSON, Corinne ROBERT, Denis
VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Alain JONGLEUX donnant procuration à François BARBELENET,
Frédérique GUIRAO donnant procuration à Marie BABIOL, Pascal
TOURNIAYRE donnant procuration à Stéphanie BOYER, Patrick
BERNARD donnant procuration à Jean Noel ARRIGONI, Denis
DUPLAN donnant procuration à Olivier CUILLERAS, Yvon
MICHEL donnant procuration à Henry PELISSIER, Jean François
PREVOST donnant procuration à Corinne ROBERT. Guillaume
LAVIE, Marie Françoise MONIER, excusés

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Denis VALAYER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur le décès de Monsieur André ROURE, retrouvé mort, vraisemblablement de façon naturelle, après quelques jours de disparation. Il déplore le manque d'informations données par la Gendarmerie à la Municipalité qui n'a pu que très peu participer aux recherches.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°20 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°20 du 4 juillet 2011.

Le compte rendu conseil municipal n°20 du 4 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

REGULARISATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Jean Noel ARRIGONI donne lecture d'un courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 29 juin 2011, qui, après accord du Ministère du Budget et du Ministère de l'Intérieur, autorise la Commune à intégrer dans sa comptabilité, de façon dérogatoire au droit commun, les écritures de clôture de la Maison de Retraite de Visan. Ces inscriptions feront naître un déficit de fonctionnement de 13 720.42 € que le budget principal de la Commune devra compenser pour conserver son équilibre.

Le 1^{er} adjoint au Maire précise que l'application stricte des règles comptables auraient mis le budget de la Commune en péril, mais que ces régularisations auraient du être faites lors de la dissolution de l'établissement.

Dossier n°3

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2011 DE LA COMMUNE DE VISAN

Vu la délibération n°2011/19/05 en date du 31 mars 2011 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2011.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse autorisant la reprise en section de fonctionnement du budget principal de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, de l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2010 de la Maison de Retraite de Visan.

Vu le déficit de fonctionnement de la Maison de Retraite de Visan à reprendre au budget principal de la Commune,

Considérant que, outre les écritures concernant la maison de Retraite, compte tenu des engagements pris par la Commune, il convient de procéder à des aménagements budgétaires concernant la section d'investissement du budget primitif de la Commune de Visan, étant entendu que ces dernières écritures ne bouleversent pas l'économie générale du budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2011 comme indiqué en annexe.

Dossier n°4

SUBVENTION A L'A.F.M.

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2011, et notamment l'article 6574 de la section de fonctionnement,

Vu la demande de subvention faite par l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour le Téléthon 2011,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention de 150.00 € à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour le Téléthon 2011,

Les crédits relatifs à cette subvention seront imputés à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement

Dossier n°5

DETERMINATION DU TAUX APPLICABLE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme un autre taux compris entre 1% et 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 13 voix POUR et 4 abstentions (Thierry Daniel, Eric Phétisson, Corinne Robert et par procuration Jean François Prévost) :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **4%** ;
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.) doit créer une commission intercommunale des impôts directs qui sera chargée d'exercer ses compétences sur les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. Cette commission en lieu et place des commissions communales, d'une part participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation, d'autre part donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Président de la C.C.E.P. qui en assure la présidence, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, dressée par délibération du conseil communautaire,

Vu les conditions que les membres potentiels doivent remplir pour être proposés au choix du directeur des services fiscaux ;

Vu la décision de la commission des finances de la C.C.E.P. qui a fait la répartition du nombre de siège de commissaire par Commun et qu'il revient au conseil municipal de désigner 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- o de proposer les personnes suivantes à la C.C.E.P. pour composer la liste qui sera soumise au directeur des services fiscaux afin qu'il désigne les membres de la commission intercommunale des impôts directs:

CATEGORIES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Habitants de la Commune	1. Jean Noel ARRIGONI 2. Laurent TOMAS 3. Anne MILLOT	4. Henry PELISSIER 5. Frédérique GUIRAO 6. Pascal TOURNIAYRE
Habitants Hors Commune	1. Maurice PROST (Paris)	2. Marc STEVE (Paris)

**FRAIS DE MISSION
CONGRES DES MAIRES**

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2011 à Paris, Porte de Versailles, sur le thème central : « Le Maire, l'Intérêt Général et le Citoyen ».

Vu le règlement intérieur du Congrès notamment en ce qui concerne les opérations de vote,

Considérant que la participation de représentants du Conseil Municipal de la Commune de Visan aux travaux du 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, revêt un caractère d'intérêt général pour la Commune de Visan,

Considérant le caractère spécial de la mission de membres du Conseil Municipal de Visan lors du 94^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,

Considérant que les frais d'organisation au 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, d'un montant de 90.00 € par participant sont à régler auprès de l'Association des Maires de France,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que deux membres du Conseil Municipal ainsi que le Directeur Général des Services formeront cette délégation représentative de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le règlement à l'Association des Maires de France, des frais d'organisation du 94^{ème} congrès des Maires de France d'un montant de 90.00 € par participant.
- D'attribuer aux membres du Conseil Municipal participant, un mandat spécial afin de représenter la Commune de Visan lors au 94^{ème} congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2011 à Paris, et de prendre en charge leurs frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Les sommes versées seront imputées aux articles budgétaires 6256 et 6532.

Dossier n°8

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION FACADES ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION P.A.C.A

Dans le but de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine et d'améliorer l'image du centre ancien de Visan par le ravalement de façades, la Commune de Visan avec le concours du conseil régional P.A.C.A a initié opération façade pour les années 2009-2010-2011. Cette opération permettait d'apporter une aide financière aux propriétaires désireux d'engager des travaux de ravalement de façades.

Vu le succès de l'opération qui s'achève qui fait état de :

- Au centre ville historique (périmètre à 50%) : de 15 dossiers instruits dont 14 sont clos à ce jour
- Au centre ville constitué (périmètre à 30%) : de 4 dossiers instruits dont 1 clos à ce jour

Il est proposé de renouveler ce type d'opération pour la période 2012-2013-2014

L'aide serait allouée selon les modalités suivantes :

- **Périmètre :**

Ne peuvent bénéficier de l'aide publique que les propriétaires des immeubles situés dans les zones définies ci-dessous :

Zones	Définition
Centre Ville historique	<i>Périmètre délimité par les rues suivantes</i> <ul style="list-style-type: none">○ Traverse du Puy Barret + impasse de la Bacule○ Rue Porte du Martel○ Rue de Verdun○ Place de la libération + Rue des escaliers○ Rue Réchaussil○ Rue des Fours○ Rue des Fondrières○ Rue des Aires○ Rue du Puy Barret jusqu'à la Porte du Puy Barret
Centre Ville constitué	<i>Rues concernées</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avenue des alliés des deux cotés de la chaussée prolongée par l'avenue du Général De Gaulle, à partir de la Porte du Puy Barret et de la rue du Couvent jusqu'au rond point de la route de Valréas (inclue la place Jean Moulin) ○ Avenue du Portail Neuf des deux cotés de la chaussée, de l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à la rue des Aires ○ Avenue Saint Vincent des deux cotés de la chaussée de l'entrée de la Cave des Côteaux à l'avenue des Alliés
--	--

○ **Travaux :**

- La subvention attribuée par la Commune porte sur tous les travaux ayant trait à la restauration des façades, à savoir : échafaudage, piquetage et réfection des enduits, peinture, ferronnerie et zinguerie.
- Seule une restauration totale de la façade est prise en compte,
- Seules les façades visibles de l'espace public sont subventionnables

○ **Qualité des travaux :**

Les dossiers de demande de subvention seront soumis à l'approbation préalable du Maire et de l'Architecte du C.A.U.E., qui fixeront en accord avec le propriétaire, la qualité et la couleur des matériaux mis en œuvre.

○ **Modalités de calcul et paiement de la subvention :**

- Taux de participation de la Commune :
 - Centre ville historique : 50 %
 - Centre ville constitué : 30 %
- Plafond de la dépense subventionnable pour les deux zones : 8 000.00 €HT
- Les subventions seront payées par la Commune aux propriétaires dès l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et photos après travaux, après contrôle de l'architecte du C.A.U.E.

○ **Durée de l'opération :**

L'opération est conduite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 (date de la Déclaration de travaux) et à raison d'une moyenne de :

- 5 façades par an en ce qui concerne le centre ville historique
- 3 façades par an en ce qui concerne le centre ville constitué

○ **Partenariat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :**

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sur demande de la Commune peut être partenaire dans l'opération. La participation financière de la région s'élèverait à 50 % de la participation de la Commune pour la période 2012, 2013 et 2014.

Cette participation serait versée à la Commune de Visan à l'issue du paiement par celle-ci de la subvention au propriétaire demandeur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de lancer une opération façades pour les années 2012, 2013 et 2014 selon les modalités explicitées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur concernant ce dossier, à hauteur de 50% de la participation de la Commune et sur la base de :
 - 5 façades par an en ce qui concerne le centre ville historique
 - 3 façades par an en ce qui concerne le centre ville constitué
 Soit une aide moyenne annuelle de la Région d'un montant maximal de 13 600.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS
DU LOTISSEMENT LE BATADOU**

Vu la demande de Monsieur Christian DESSALE, Président de l'association syndicale libre du lotissement le Batadou visant à la rétrocession au profit de la Commune de Visan des voiries et réseaux, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement le Batadou.

Considérant l'intérêt général que représentent ces voies, il apparaît important d'en prendre la propriété et à terme de les classer comme voie communale, après enquête publique.

Dès lors afin de mener à bien cette procédure, le Maire doit avoir délégation pour signer tous documents relatifs à ce transfert de propriété : document d'arpentage, actes authentiques...

Parallèlement, la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes sera amenée à prendre position quant à la prise en charge des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et d'éclairage public de ce lotissement.

Cependant,

- Vu la délibération n°30/2005 en date du 21 juin 2005 portant cession de terrain à la Commune de Visan de parties des parcelles cadastrées AB 690, D 205 et D435, d'une superficie, selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert Jean Paul CHAPRON, de 383 m²
- Vu la délibération n°21/2007 en date du 3 octobre 2007 portant, suite à enquête publique qui s'est déroulée du 06 août 2007 au 27 août 2007, approbation de l'élargissement du CR 23 (chemin Saint Vincent) entre l'entrée du lotissement le Batadou et le chemin du Collet, que cet élargissement prend en compte les parties susvisées cédées.

Il est important que cette première cession soit effective avant toute cession de voirie du lotissement le Batadou.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la prise en charge par la Commune de Visan des voies et annexes du lotissement le Batadou étant entendu que cette procédure sera menée à son terme à condition que Monsieur Christian DESSALE cède pour l'Euro symbolique à la Commune de Visan des parties des parcelles cadastrées AB 690, D 205 et D435, d'une superficie, selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert Jean Paul CHAPRON, de 383 m² situées aux abords du chemin Saint Vincent (entre l'entrée du lotissement le Batadou et le chemin du Collet).
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la cession à l'Euro symbolique au profit de la Commune de Visan des terrains d'assiette des voiries et dépendances du lotissement le Batadou. Les frais relatifs à cette opération étant à la charge du propriétaire.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la cession à l'Euro symbolique au profit de la Commune de Visan des parties des parcelles cadastrées AB 690, D 205 et D435, d'une superficie, selon le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert Jean Paul CHAPRON, de 383 m² situées aux abords du chemin Saint Vincent (entre l'entrée du lotissement le Batadou et le chemin du Collet). Les frais relatifs à cette opération étant à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes de prendre position quant à la prise en charge des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et d'éclairage public du lotissement le Batadou.

Dossier n°10

APPROBATION DU ZONAGE DES PERIMETRES SENSIBLES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajourner ce dossier dans la mesure où, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France nécessaire à la délibération n'est toujours pas parvenu officiellement à la Commune.

Cependant il en profite pour rappeler que ce dispositif ne met pas en place une interdiction aux autorisations d'urbanisme liées aux structures de développement durable indiquées dans les lois du « Grenelle de l'Environnement », mais maintient juste le dispositif en place à savoir la soumission à des autorisations préalables.

Dossier n°11

CONVENTION FRANCE TELECOM RUE DE LA CONGREGATION

Vu le projet d'aménagement de la rue de la Congrégation consistant notamment à la réfection des réseaux d'assainissement collectif, d'adduction d'eau potable, d'éclairage public, d'évacuation des eaux pluviales et à la réfection de la voirie,

Vu la convention particulière pour l'effacement et la mise en technique discrète des câbles de communications électroniques existants aériens de France Telecom n°1112816

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention particulière pour l'effacement et la mise en technique discrète des câbles de communications électroniques existants aériens de France Telecom n°1112816.
- D'autoriser le Maire à signer la convention particulière pour l'effacement et la mise en technique discrète des câbles de communications électroniques existants aériens de France Telecom n°1112816.

Dossier n°12

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS UNE AUTRE PROVENCE MARCHES DE PRODUCTEURS

Considérant que du premier lundi de juillet 2011 au dernier lundi d'août 2011, s'est tenu à Visan, place de la Coconière, un Marché de Producteurs et que des animations ont été organisées par la Commune de Visan et par le Pays Une Autre Provence,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Visan et le Pays une Autre Provence relative au développement des Marchés de Producteurs : « un Autre Marché en Provence » qui règlemente les relations notamment financières entre la Commune de Visan et par le Pays Une Autre Provence,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de Visan et le Pays une Autre Provence relative au développement des Marchés de Producteurs : « un Autre Marché en Provence »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Visan et le Pays une Autre Provence relative au développement des Marchés de Producteurs : « un Autre Marché en Provence »

Dossier n°13

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TELEPHONES MOBILES SATELLITE ET D'EQUIPEMENTS RADIO
POUR LA RECEPTION DE MESSAGES D'ALERTE DE CRUE**

Le S.M.B.V.L. a réalisé un réseau de mesures pour l'alerte de crues et le suivi des débits d'étiage impliquant la mise à disposition , pour servir l'intérêt général et la sécurité publique, d'équipements radio (terminaux radio pocsag de type pagers et leurs accessoires) dédiés à la réception des messages d'alerte de dépassement de seuil (débit et/ou pluie), ainsi que d'un téléphone mobile satellitaire.

Vu le projet de convention de mise à disposition de téléphone mobile satellite et d'équipements radio pour la réception de messages d'alerte de crue,

Considérant que cette convention serait d'une durée de une année (tacitement reconduite pour une durée identique sauf dénonciation par délibération motivée), mais obéirait aux règles de révocation en cas d'intérêt général supérieur avec, pour le cas où les circonstances l'exigeraient, un processus de concertation systématique afin de décider ensemble des meilleurs moyens de satisfaire les intérêts du S.M.B.V.L. et de la Commune, par une démarche de dialogue constructif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de téléphone mobile satellite et d'équipements radio pour la réception de messages d'alerte de crue
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de téléphone mobile satellite et d'équipements radio pour la réception de messages d'alerte de crue

Dossier n°14

DENOMINATION VOIES COMMUNALES ET RURALES

En l'absence de propositions de la part des membres du conseil municipal, sur la dénomination de la voie communale située au Nord du chemin « Notre Dame » dans le prolongement du chemin de « la Chapelle Notre Dame des Vignes » sur une distance de 103 mètres, il a été décidé que la question serait posée lors d'une séance ultérieure après consultation des riverains.

Dossier n°15

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC CRECHE

La crèche « le bac à sable », structure d'accueil de jour d'enfants de 0 à 6 ans, est actuellement gérée par l'association « les Galopins ». Par courrier en date du 11 mars 2011, l'association a fait état à Monsieur le Maire de difficultés essentiellement financières, qui ne lui permettent pas de continuer son activité.

Considérant que la disparition d'un service d'accueil de la petite enfance serait très dommageable aux familles visanaises, et que la municipalité pourrait prendre en charge ce service en créant un nouveau service public communal à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un nouveau service public pour l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce nouveau service public communal.

Au cour des débats il a été rappelé que les difficultés financières rencontrées par l'association « Les Galopins » qui gère la structure à ce jour, sont essentiellement dues à la mise en place d'une nouvelle convention collective qui a engendré une hausse importante des charges de personnel.

Dossier n°16

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL : CRECHE

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 mettant en œuvre les dispositions du décret n°05-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, et notamment le point n°5 déléguant à Monsieur le Maire la prérogative du Conseil municipal de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant la création du service public de la crèche,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, il y aura lieu d'encaisser la participation des usagers du service public de la crèche ce qui nécessite la création d'une régie de recettes sachant que tout point relatif aux tarifs sera soumis à l'approbation du conseil municipal,

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une régie municipale des recettes destinée à percevoir la participation des usagers du service public de la crèche.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder par Arrêté à la constitution effective de la régie et à la nomination des régisseurs.

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation

- Signature d'actes authentiques :
Acquisition de terrains en bordure du lotissement « la Vigne de Notre Dame » le 21 juin 2011.
- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

Opérations	Titulaires	Montants TTC
Aménagement d'un parking avenue Général De Gaulle	Lot démolition SARL AYGLON T.P.	38 810.20 €
	Lot aménagement SARL MISSOLIN FRERES	132 618.46 €
Programme de voirie rurale 2011	BRAJA VESIGNE S.A.	95 157.35 €

Informations diverses

Eric PHETISSON demande des éclaircissements sur la mise en place et le retrait rapide par la C.C.E.P., de conteneurs poubelles semi-enterrés. Monsieur le Maire regrette ce projet auquel la Commune a pourtant participé activement. Face au résultat esthétique désastreux, qu'il a été difficile de prévenir sur plan ou photographies, et dans la mesure où le bénéfice pour les visanais dans l'exploitation de ces points d'apport collectifs ne semblait pas optimal, il a préféré faire marche arrière et mettre un terme à l'opération avant toute mise en fonction du nouveau dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Denis VALAYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire